COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260223-26_032_DFP-AI

26_032_DFP_CP

DECISION

Portant approbation d'un avenant n° 1 pour le contrat de maintenance des photocopieurs Xerox avec la société ADEXGROUP

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant le besoin de prolonger le contrat initial de maintenance des photocopieurs pour une durée de 6 mois afin de changer l'intégralité du parc de photocopieurs de la Commune en une fois ;

Considérant qu'il est plus cohérent de faire débuter le nouveau contrat de maintenance à la date de changement de tous les photocopieurs ;

Considérant la proposition d'avenant de contrat de maintenance proposée par la société ADEXGROUP située 11 rue Salomon de Rotschild 92150 SURESNES représentée par Monsieur Philippe VOISIN son Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant pour la prolongation de 6 mois du contrat de maintenance des photocopieurs avec la société ADEXGROUP située 11 rue Salomon de Rotschild 92150 SURESNES représentée par Monsieur Philippe VOISIN son Directeur Général, pour assurer la maintenance des photocopieurs jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 – DIT que la Commune s'engage à payer la somme de 1 000,00 € HT en guise d'indemnités de résiliation anticipée sachant que la prolongation est de 6 mois et non d'un an.

ARTICLE 3 – DIT qu'après réception du montant des indemnités de résiliation, la société ADEXGROUP facturera les coûts à la page et forfaits de maintenance jusqu'au 30/09/2026 selon les termes du contrat.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 20/02/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES YVELINES

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.